



Comité de suivi ARTT réunion du 8 octobre 2010

CFDT : Francis Poujol (DIR Massif Central) Christian Fourcoual (USEE)

UNSA et CGT

Administration : DRH et DGITM

De quoi s'agissait-il ?

Dans le cadre du regroupement des ministères de l'Équipement et de l'Environnement ainsi que d'une partie des services de l'ancien ministère de l'Industrie, le MEEDDM va sortir une instruction ARTT.

L'essentiel des discussions avec les organisations syndicales se sont déroulées lors du 2ème semestre 2009 et en début d'année.

Pour mémoire, la remise en cause des acquis avait alors provoqué pétitions et actions de la part des syndicats et un arbitrage du cabinet du ministre. L'administration n'avait pas "lâché" grand chose et, fin février, avait passé en force par différents arrêtés les grandes mesures de son harmonisation de l'ARTT comme l'extension du forfait cadre.

Présidée par Mme Eyssartier, les organisations syndicales étaient donc invitées à s'exprimer sur le contenu du projet d'instruction.

Déclaration CFDT

La CFDT est favorable à une harmonisation de l'ARTT au sein du MEEDDM non pour réduire les possibilités d'aménagement du temps de travail, mais plutôt les conforter .

Face aux actions de personnels fin 2009 et début 2010 pour s'opposer à une harmonisation régressive l'administration a choisit le passage en force par la publication d'arrêtés datés du 23 février 2010 concernant, entre autres, la journée de solidarité, les cycles de travail et leur sujétions, le recours aux astreintes, le décompte en jours de la durée du travail... !

Le projet d'instruction qui s'appuie sur ces arrêtés est une harmonisation par le bas avec mis à mal des acquis !

Par ailleurs, l'administration s'était engagée à constituer un groupe de travail sur « les garanties minimales et leurs dérogations » dont les conclusions pouvaient faire l'objet de réexamen du projet de décret mais aussi du cadrage DIR .

Nous sommes toujours en attente de ce groupe de travail ! Et pendant ce temps le recours abusif aux dérogations des garanties minimales voir au non-respect de celles-ci faute d'effectifs suffisants se poursuit, notamment dans les DIR !

Avant de rentrer dans les détails du projet, la CFDT rappelle ses revendications :

- la prise en compte du cycle de travail à 4 jours. Le refus au motif d'un risque de désorganisation des services n'est pas recevable . En effet, le choix des modalités du cycle reste soumis à la nécessité du service, conformément à l'article 6 du décret du 25 août 2000.*
- l'ajout d'une modalité sur le thème du télétravail en intégrant dans l'état des lieux les dispositions de la circulaire d'application du MAP*
- Le forfait cadre limité aux seuls cadres de direction (3ème niveau) nous refusons son extension qui va rendre les agents corvéables à merci !*
- La compensation pour toutes les catégories de personnel en matière d'astreinte et d'heures supplémentaires. S'agissant de récupération, celle-ci doit correspondre aux taux de paiement en vigueur des heures supplémentaires*

- *La définition des modalités d'utilisation des dérogations aux garanties minimales par l'ouverture d'un chantier sur ce sujet*
- *La non-incidence des absences sur les jours RTT*
- *le maintien de la possibilité (RI ex-ministère de l'Ecologie) du report d'heure jusqu'à +/- 36h sur le trimestre suivant*
- *le respect de la jurisprudence qui considère que le temps de déplacement est du temps de travail effectif. En tout état de cause l'organisation des missions en déplacement notamment dans les services à large champ géographique (DIR, SN) doit tenir compte des garanties minimales. Dès lors que l'amplitude horaire est dépassée, l'administration devra prendre en charge les frais de déplacements.*

Enfin, la CFDT réitère sa demande d'un « cadrage national » pour les services navigation. Ces services sont les plus impactés par les cycles de travail atypiques permanents et le ministère a reconnu des interprétations de texte très variées d'un service à l'autre avec des pratiques non vertueuses. De même le protocole VN 2009/2011, dans son préambule, s'inscrit dans une démarche plus large de refonte des organisations du travail.

La question de ces organisations de travail par rapport aux amplitudes diverses d'ouverture des ouvrages, à leur saisonnalité, celle du calcul du temps de travail, notamment des congés sur des postes à horaires différents pour un même agent, la question du remplacement aux ouvrages où sous couvert d'urgence reconnue les agents sont corvéables à merci par modification du planning de dernière minute sans même bénéficier d'HS et en étant fortement incité à utiliser leur véhicule personnel! le calcul de l'ISH et des sujétions horaires etc.. autant de points qui nécessite un cadrage national

Que retenir de cette réunion ?

En l'absence de FO et de la CGT travaux (en Congrès) le projet n'a été que survolé. La CGT n'a pas voulu rentrer dans un examen détaillé du texte en l'absence de leurs collègues, elle a souligné la nécessité de prendre en compte la spécificité du domaine maritime et demandé un bilan ARTT après celui de 2001/2005. L'administration s'est engagée à rechercher les données 2010 sur l'écrtage des cadres.

L'UNSA a rejoint la CFDT sur le télé-travail.

Quant à la déclaration CFDT et ses revendications : pour l'administration, on ne revient pas en arrière, les arrêtes sont sortis. Donc pas de modalités à 4 jours, ni té-travail et maintien de l'extension du forfait cadre.

A cela le projet rajoute une disposition pour réduire les JRTT en cas d'absence hors congés annuels avec deux exception : les absences maladie (cumul maximum de 90 jours) et congés maternité. Autre disposition : les service ont jusqu'à 2012 pour avoir une gestion des congés des agents du 1er janvier au 31 décembre sauf circonstance exceptionnelles.

La CFDT a néanmoins obtenu satisfaction sur l'ouverture d'un chantier « cadrage national Service Navigation » ce qui, au regard de l'opposition d'une centrale syndicale, s'apparente à une victoire.

Pour ce qui est des garanties minimales, et toujours en réponse à la CFDT, le rapport de la mission d'Inspection est en cours de finalisation, il sera remis aux syndicats et un calendrier de travail se recherché. Le cadrage DIR sera ainsi revu.

Pour conclure les organisations syndicales ont jusqu'au 5 novembre pour faire parvenir par écrit à la DRH leurs amendements sur le projet d'instruction. Puis une ultime réunion sera organisée, l'objectif de l'administration étant une instruction opérationnelle pour 2011

Les organisations syndicales seront concertées pour s'accorder sur un calendrier de tous les chantiers à venir (Garanties minimales, ARTT services maritime, cadrage national SN....)